

# FICHE 8

## pratique

# Recensement militaire, une démarche civique essentielle et obligatoire !



Brandon, 16 ans, a lu dans les journaux qu'il doit participer à la Journée d'appel de Préparation à la défense. Pourquoi ? Comment s'inscrire ? Suivez le guide ...

Steven, le papa de Brandon a fait son service militaire mais, depuis 1997, celui-ci n'existe plus. Il a été remplacé par la Journée d'appel de préparation à la défense, obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons de nationalité française. Une journée citoyenne de sensibilisation aux questions de défense. Mais pour cela, il faut se faire recenser !



Brandon se rend à la mairie annexe ou à la Maison des Services Publics Claude Rolland muni d'une pièce d'identité en cours de validité, de son livret de famille et une copie intégrale de son acte de naissance. Il peut aussi se faire recenser depuis le site de la ville [sgdb91.com](http://sgdb91.com) « Mes démarches en ligne ». Brandon dispose d'un délai de 3 mois à compter du jour de ses 16 ans pour se faire recenser.

Brandon reçoit à son domicile une attestation de recensement puis une convocation pour la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Une fois la journée d'appel effectuée, le jeune homme reçoit un justificatif de participation qu'il est primordial de conserver pour pouvoir passer des examens ou concours relevant de l'autorité publique (CAP, CEP, BAC ou permis de conduire).



+ d'infos

**Mairie annexe**

1 Rue Emile Kahn ☎ 01 69 46 80 53

**Maison des Services Publics « Claude Rolland »**  
5/7 Avenue du Canal ☎ 01 69 46 67 72